

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du Jeudi 16 Novembre 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 1.1.1, 1.1.2, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 3.11, 3.12, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.6, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 20h30.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'au 2.1), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD (à partir du 1.2.2), M. Clément DELBENDE, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON (à partir du 1.2.2), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.2), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.2.2), M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagnay : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET, M. Gilbert GAVIGNET (jusqu'au 1.2.2) Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : Mme Sandrine BOUTARD suppléante de M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUINET Les Auxons : M. Jacques CANAL Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (jusqu'au 3.2) Nancray : M. Vincent FIETIER Novillars : M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.12) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER (à partir du 1.2.2) Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilley : Mme Christiane ZOBENBULLER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Pascal BONNET, M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOU, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdél GHEZALI, M. Thierry MORTON, M. Michel OMOURI, Mme Ilva SUGNY, Mme Sylvie WANLIN Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Les Auxons : M. Serge RUTKOWSKI Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Noironte : M. Claude MAIRE Rancenay : M. Michel LETHIER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Saône : M. Yoran DELARUE Venise : M. Jean-Claude CONTINI Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD, E. ALAUZET, T. BIZE (jusqu'au 1.2.1), P. BONNET, P. BONTEMPS (à partir du 2.2), G. CHALNOT, C. COMTE-DELEUZE (à partir du 1.2.2), YM. DAHOU, D. DARD (jusqu'au 1.2.1), C. DEVESA, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, T. MORTON, A. POULIN (jusqu'au 1.1.1), I. SUGNY, C. THIEBAUT (jusqu'au 1.2.1), S. WANLIN, G. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), C. LINDECKER, S. RUTKOWSKI, P. CORNE, JM. BOUSSET, M. LETHIER, J. KRIEGER (jusqu'au 1.2.1), A. JACQUEMET, Y. DELARUE, JC. CONTINI, JC. ZEISSER,

Mandataires : P. MOUGIN, D. SCHAUSS, C. LIME (jusqu'au 1.2.1), J. GROSPERRIN, N. BODIN (à partir du 2.2), M. LEMERCIER, P. GONON (à partir du 1.2.2), C. MICHEL, B. FALCINELLA (jusqu'au 1.2.1), A. VIGNOT, L. CROIZIER, M. ZEHAF, JS. LEUBA, F. PRESSE (jusqu'au 1.1.1), R. REBRAB, P. CURIE (jusqu'au 1.2.1), Y. POUJET, B. GAVIGNET (à partir du 1.2.3), V. FIETIER, J. CANAL, T. JAVAUX, F. BAILLY, MJ. BERNABEU, A. BLESSEMAILLE (jusqu'au 1.2.1), P. ROUTHIER, M. DONEY, C. ZOBENBULLER, Y. MAURICE,

Délibération n°2017/003883

Rapport n°7.5 - Circuits pédestres et VTT - Vallée du Doubs / secteur amont - Phase 1 : communes d'Amagney, Chalèze, Deluz et Novillars

Circuits pédestres et VTT - Vallée du Doubs / secteur amont - Phase 1 : communes d'Amagney, Chalèze, Deluz et Novillars

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-20121 « Circuits pédestres et VTT »	Montant prévu au BP 2017 : 71 000€ (Chailluz et vallée du Doubs amont)

Résumé :

Dans le cadre de la mise en œuvre du schéma de randonnée pédestre et VTT du Grand Besançon, les circuits prévus initialement dans la délibération du Conseil de Communauté du 10 février 2006 sont amenés à évoluer.

Le présent rapport propose de valider la liste et les tracés des circuits (Phase 1) arrêtés sur le secteur de la Vallée du Doubs (secteur amont) et de mettre à jour en conséquence les conventions existantes et à conclure entre la CAGB et les communes concernées relatives à l'aménagement et l'entretien des itinéraires de randonnée pédestre et VTT.

I. Rappel

Par délibération du 10 février 2006, le schéma de circuits pédestres et VTT du Grand Besançon a été validé par le Conseil de Communauté. Par délibération du 12 octobre 2007, les itinéraires inscrits au schéma, à l'exception de ceux des collines de Besançon (circuits pédestres) et du Marais de Saône (circuits pédestres), ont été déclarés d'intérêt communautaire.

Lors du second mandat (2008-2014), il a été décidé de prioriser la mise en place des circuits sur les deux territoires à vocation touristique du Grand Besançon : « Le Plateau » et la « Vallée du Doubs ». En 2010-2011, 18 boucles pédestres et 6 circuits VTT ont été aménagés sur « le Plateau », en 2015-2016, 7 boucles pédestres et 3 circuits VTT ont également été aménagés sur le secteur de la « Vallée du Doubs », et en 2017, 4 circuits VTT en forêt de Chailluz.

Pour faciliter la démarche de travail, la Vallée du Doubs a été découpée en 2 secteurs :

- secteur Vallée du Doubs Aval : Osselle, Routelle, Torpes, Boussières, Thoraise, Montferrand-le-Château, Grandfontaine, Rancenay et Avanne-Aveney ; les communes de Saint-Vit et Velesmes-Essarts situées jusqu'au 01/01/2017 hors CAGB, ainsi que Abbans-Dessus située hors CAGB sont également concernées par des portions de circuits,
- secteur Vallée du Doubs Amont : Besançon, Braillans, Mérey-Vieille, Vieille, Chalezeule, Chalèze, Thise, Roche-Lez-Beaupré, Vaire, Novillars, Amagney, Marchaux et Deluz.

II. Démarche de travail conduite sur la Vallée du Doubs et le secteur de la forêt de Chailluz

Afin de structurer davantage l'offre de randonnée du Grand Besançon autour de circuits à potentiel touristique, l'ensemble des circuits prévus par le schéma initial de 2006 sur le Grand Besançon a été parcouru par la CAGB et son maître d'œuvre (l'Office National des Forêts). Les communes concernées ont également été associées, leur implication dans le projet étant indispensable pour la cohérence et la pérennité des itinéraires.

Un travail est conduit en parallèle avec :

- l'Agence Foncière du Doubs pour l'obtention des autorisations de passage de la part des propriétaires privés ; en cas de refus des propriétaires, il est alors nécessaire de modifier voire de supprimer certains itinéraires,
- l'Union de la Randonnée Verte du Doubs (URV) pour avis sur les sentiers pédestres en projet et attribution des niveaux de difficultés ; la labélisation préconisée par l'URV, conformément à la charte officielle du balisage établie par la Fédération Française de Randonnée Pédestre, peut également nécessiter des modifications sur certains tracés dans l'intérêt qualitatif des circuits,
- le Comité Régional de Cyclisme (CRC) pour avis sur la partie VTT, l'attribution des niveaux de difficultés et des numéros réglementaires indispensables à leur aménagement.

Ces phases d'études et de concertation avec les différentes parties prenantes à la mise en place des itinéraires conduisent à faire évoluer le schéma adopté en 2006.

III. Avancement sur le secteur Vallée du Doubs Amont

L'étude foncière est encore en cours sur une partie du secteur de la Vallée du Doubs Amont. Les tracés présentés sur les communes d'Amagney, Chalèze, Novillars et Deluz sont définitivement validés par l'Agence Foncière (Phase 1). En effet, les circuits des quatre communes citées précédemment sont toutes sur du domaine public ou des propriétés communales.

Afin de ne pas perdre de temps sur l'aménagement des circuits de randonnée pédestre et VTT de ce secteur, il a été décidé de décliner l'ensemble des boucles en deux phases :

Tracés des communes de la Phase 1 : Amagney, Chalèze, Novillars et Deluz.

Tracés des communes de la Phase II : Braillans, Marchaux, Roche-lez-Beaupré, Thise, et Vaire.

IV. Information sur le planning d'aménagement

Les marchés publics « fourniture de la signalétique », « aménagement et pose », « cartographie et graphisme » et « entretien » ont été relancés, sont opérationnels et courent jusqu'à fin 2018.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- **se prononce favorablement sur la validation de la liste des circuits sur le secteur de la Vallée du Doubs amont (Phase I). (cf. liste et carte des circuits en annexe),**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer une convention de répartition des missions entre la CAGB et respectivement les communes d'Amagney, Chalèze, Deluz et Novillars.**

Pour extrait conforme,

Le Vice-Président suppléant,

Gabriel BAULIEU
1^{er} Vice-Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 117

Contre : 0

Abstention : 0

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le 29 NOV. 2017

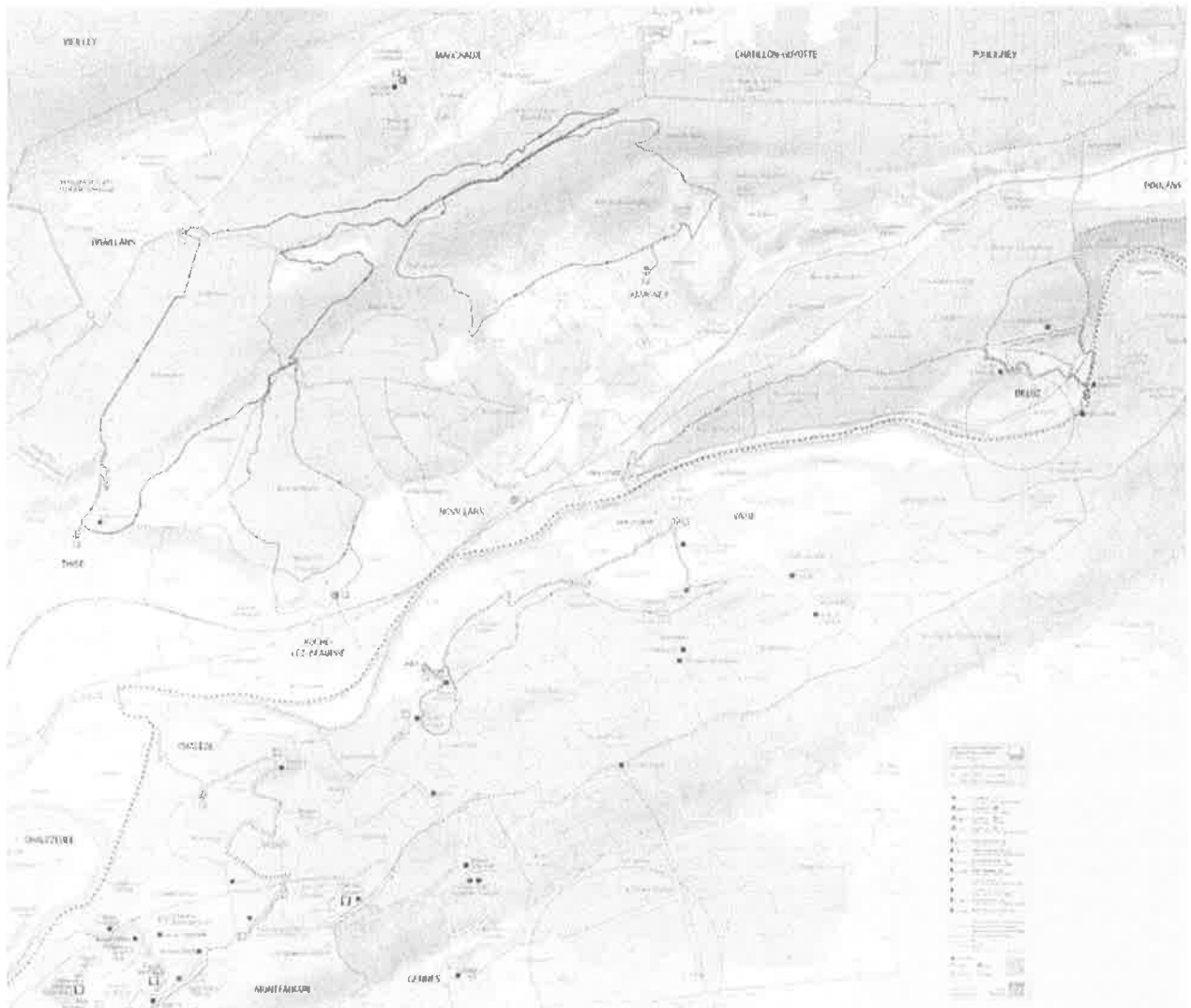


Contrôle de légalité

**Liste des circuits de randonnée pédestre et VTT de la Vallée du Doubs
secteur Amont - PHASE I**

Nom du circuit pédestre ou VTT	Commune(s) de départ
sentier d'Amagney	Amagney
circuit des trois Portes	Chalèze
circuit VTT n°23	Novillars
sentier du Patrimoine	Deluz
sentier du Château Lorient	Deluz
circuit VTT n°119	Deluz
sentier « Tourisme & Handicaps »	Deluz

**Plan des circuits de randonnée pédestre et VTT de la Vallée du Doubs
« secteur amont » - PHASE I**



**Entre :**

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2017 d'une part,

Et,

La commune d'Amagney, représentée par son Maire, Monsieur Thomas JAVAUX en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du d'autre part.

Préambule

La commune d'Amagney est concernée par la mise en œuvre du schéma sur le secteur amont de la Vallée du Doubs. L'aménagement de ce secteur consiste à poursuivre le maillage du territoire engagé sur le « Plateau » et la « Vallée du Doubs secteur aval » par la mise en place de circuits de randonnée pédestre et VTT sur les communes limitrophes de la vallée du Doubs. Afin de structurer davantage l'offre de randonnée du Grand Besançon autour de circuits à potentiel touristique, l'ensemble des circuits prévus par le schéma initial de 2005 a été parcouru à nouveau et redéfini en concertation avec les communes concernées.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements des deux parties dans le cadre de la mise en place d'un circuit de randonnée pédestre.

Article 2 - Engagements de la Commune

Concernant le droit de passage, le maire de la commune d'Amagney autorise le passage, l'installation des équipements de confort et la signalétique (directions, dangers, éléments patrimoniaux), le balisage, sur sa propriété désignée sur l'extrait IGN joint, d'un itinéraire de randonnée pédestre en vue de son ouverture au public.

Au titre de la répartition des missions, la commune s'engage à :

- permettre le libre accès des randonneurs sur les itinéraires identifiés et garantir leur sécurité si nécessaire,
- demander systématiquement à la CAGB, en cas de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des randonneurs (coupe de bois, etc.), de délimiter ponctuellement l'accès au site,
- assurer à sa charge l'entretien de l'emprise des chemins, appelé « bande de roulement de 1,00m de large (délibérations du 10/02/06 et du 12/10/07, **complétée par la délibération du 23/02/17)**,
- laisser la CAGB exécuter l'installation des équipements de confort et l'implantation de la signalétique (directionnelle, danger, éléments patrimoniaux) et du balisage,
- permettre le libre accès des agents et engins mécaniques utiles à la réalisation des aménagements, à la mise en place des équipements et à l'entretien des lieux le cas échéant,
- respecter le balisage et les aménagements et n'opérer aucune modification des lieux pouvant faire obstacle au passage des randonneurs,
- faire part à la CAGB, de toutes observations susceptibles d'améliorer la pratique de la randonnée,
- signer les autorisations de passage, d'aménagement et d'entretien qui s'imposeront lorsque le ou les itinéraires emprunteront des terrains privés.

Article 3 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon met en place les circuits (nettoyage de départ, signalétique, balisage et équipements de confort) et entretient ensuite le balisage et la signalétique sur les assiettes foncières existantes.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- mettre en place et prendre en charge financièrement les circuits c'est-à-dire : signalétique directionnelle, patrimoniale et d'avertissement en cas de danger, balisage, et équipements de confort,
- entretenir le balisage et la signalétique, notamment du panneau de départ,
- prendre toutes dispositions utiles et faire preuve de réactivité lorsqu'il conviendra de délimiter ponctuellement l'accès au site suite à une demande émise par la commune qui souhaitera réaliser des travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des randonneurs.
- assurer ponctuellement, à sa charge, l'entretien de l'emprise des chemins si celui-ci s'avérait supérieur à l'entretien courant (débroussaillage, abattage, élagage) pour garantir la circulation des randonneurs.

Article 4 - Assurances

Le contrat d'assurance responsabilité de la CAGB couvre les risques liés aux activités de randonnées pédestres et VTT.

La commune d'Amagney, responsable de l'emprise des chemins, peut voir sa responsabilité engagée en cas d'entretien défectueux.

Le Maire pourra, comme pour toute activité, user de ses pouvoirs de police générale afin d'assurer l'ordre public.

La CAGB et la commune garantiront les propriétaires privés dans le cas où leur responsabilité civile serait recherchée en raison de l'utilisation du site visé par la présente convention pour la pratique de loisirs de randonnée pédestre, sauf inobservation par ces propriétaires des engagements précisés dans les conventions tripartites d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés en début de parcours qu'ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur un sentier pédestre.

Le public sera averti que ni la CAGB, ni la commune ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des accidents survenant en dehors des itinéraires tracés.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 20 ans.

À l'expiration de ladite convention, celle-ci est renouvelable tacitement par périodicité annuelle, sauf préavis donné par l'une ou l'autre des parties, six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, la jouissance du circuit sera maintenue pendant un délai de six mois à dater de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, délai qui permettra à la CAGB d'étudier un parcours de remplacement.

Cette convention prend effet à la date de la signature.

Article 6 - Prix

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 7 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties pour toutes inobservances des clauses de la convention sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires, à, le

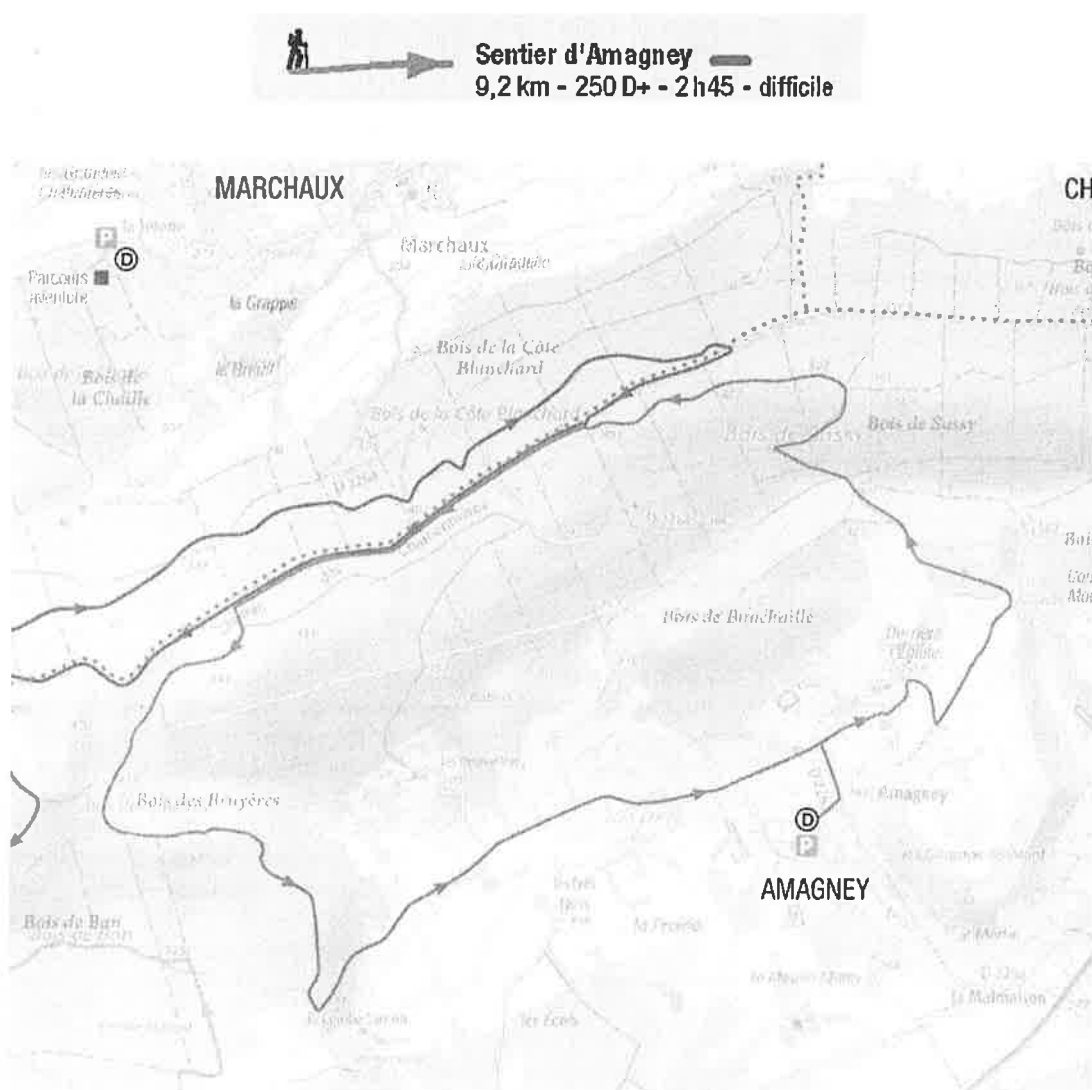
Le Maire de la commune d'Amagney,

Thomas JAVAUX

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Jean-Louis FOUSSERET

Annexes à la présente convention : Plans des circuits concernés par la présente convention



Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2017 d'une part,

Et,

La commune de Deluz, représentée par son Maire, Madame Sylvaine BARASSI en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du d'autre part.

Préambule

La commune de Deluz est concernée par la mise en œuvre du schéma sur le secteur amont de la Vallée du Doubs. L'aménagement de ce secteur consiste à poursuivre le maillage du territoire engagé sur le « Plateau » et la « Vallée du Doubs secteur aval » par la mise en place de circuits de randonnée pédestre et VTT sur les communes limitrophes de la vallée du Doubs. Afin de structurer davantage l'offre de randonnée du Grand Besançon autour de circuits à potentiel touristique, l'ensemble des circuits prévus par le schéma initial de 2005 a été parcouru à nouveau et redéfini en concertation avec les communes concernées.

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements des deux parties dans le cadre de la mise en place de circuits de randonnée pédestre et VTT.

Article 2 - Engagements de la Commune

Concernant le droit de passage, la maire de la commune de Deluz autorise le passage, l'installation des équipements de confort et la signalétique (directions, dangers, éléments patrimoniaux), le balisage, sur sa propriété désignée sur l'extrait IGN joint, d'itinéraires de randonnée pédestre et VTT en vue de son ouverture au public.

Au titre de la répartition des missions, la commune s'engage à :

- permettre le libre accès des randonneurs sur les itinéraires identifiés et garantir leur sécurité si nécessaire,
- demander systématiquement à la CAGB, en cas de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des randonneurs et Vététistes (coupe de bois, etc.), de délimiter ponctuellement l'accès au site,
- assurer à sa charge l'entretien de l'emprise des chemins, appelé « bande de roulement de 1,00m de large (délibérations du 10/02/06 et du 12/10/07, **complétée par la délibération du 23/02/17)**,
- laisser la CAGB exécuter l'installation des équipements de confort et l'implantation de la signalétique (directionnelle, danger, éléments patrimoniaux) et du balisage,
- permettre le libre accès des agents et engins mécaniques utiles à la réalisation des aménagements, à la mise en place des équipements et à l'entretien des lieux le cas échéant,
- respecter le balisage et les aménagements et n'opérer aucune modification des lieux pouvant faire obstacle au passage des randonneurs,
- faire part à la CAGB, de toutes observations susceptibles d'améliorer la pratique de la randonnée,
- signer les autorisations de passage, d'aménagement et d'entretien qui s'imposeront lorsque le ou les itinéraires emprunteront des terrains privés.

Article 3 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon met en place les circuits (nettoyage de départ, signalétique, balisage et équipements de confort) et entretient ensuite le balisage et la signalétique sur les assiettes foncières existantes.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- mettre en place et prendre en charge financièrement les circuits c'est-à-dire : signalétique directionnelle, patrimoniale et d'avertissement en cas de danger, balisage, et équipements de confort,
- entretenir le balisage et la signalétique, notamment du panneau de départ,
- prendre toutes dispositions utiles et faire preuve de réactivité lorsqu'il conviendra de délimiter ponctuellement l'accès au site suite à une demande émise par la commune qui souhaitera réaliser des travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des randonneurs.
- assurer ponctuellement, à sa charge, l'entretien de l'emprise des chemins si celui-ci s'avérait supérieur à l'entretien courant (débroussaillage, abattage, élagage) pour garantir la circulation des randonneurs.

Article 4 - Assurances

Le contrat d'assurance responsabilité de la CAGB couvre les risques liés aux activités de randonnées pédestres et VTT.

La commune de Deluz, responsable de l'emprise des chemins, peut voir sa responsabilité engagée en cas d'entretien défectueux.

La Maire pourra, comme pour toute activité, user de ses pouvoirs de police générale afin d'assurer l'ordre public.

La CAGB et la commune garantiront les propriétaires privés dans le cas où leur responsabilité civile serait recherchée en raison de l'utilisation du site visé par la présente convention pour la pratique de loisirs de randonnée pédestre et VTT, sauf inobservation par ces propriétaires des engagements précisés dans les conventions tripartites d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés en début de parcours qu'ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur un sentier de randonnée pédestre et VTT.

Le public sera averti que ni la CAGB, ni la commune ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des accidents survenant en dehors des itinéraires tracés.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 20 ans.

À l'expiration de ladite convention, celle-ci est renouvelable tacitement par périodicité annuelle, sauf préavis donné par l'une ou l'autre des parties, six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, la jouissance du circuit sera maintenue pendant un délai de six mois à dater de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, délai qui permettra à la CAGB d'étudier un parcours de remplacement.

Cette convention prend effet à la date de la signature.

Article 6 - Prix

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 7 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties pour toutes inobservations des clauses de la convention sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires, à, le



La Maire de la commune de Deluz,

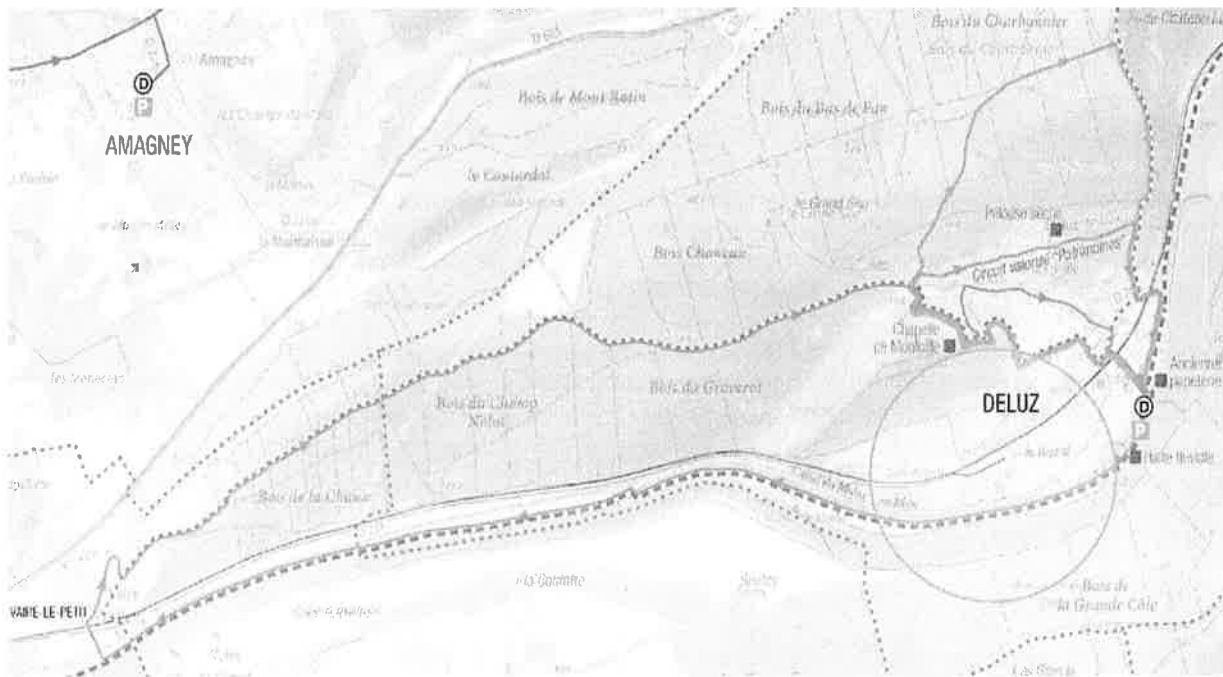
Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Sylvaine BARASSI

Jean-Louis FOUSSERET

Annexes à la présente convention : Plans des circuits concernés par la présente convention

-  **Circuit VTT 119**  
10.2 km - 185 D+ - 1h15 - difficulté moyenne
-  **Sentier du Patrimoine** 
3.3 km - 185 D+ - 1 h - facile
-  **Sentier du Château Lorient** 
4.2 km - 240 D+ - 1h45 - difficulté moyenne





Circuits de randonnée pédestre - Convention relative à la répartition des missions entre la CAGB et la commune de Chalèze

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2017 d'une part,

Et,

La commune de Chalèze, représentée par son Maire, Monsieur Gilbert PACAUD en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du d'autre part.

Préambule

La commune de Chalèze est concernée par la mise en œuvre du schéma sur le secteur amont de la Vallée du Doubs. L'aménagement de ce secteur consiste à poursuivre le maillage du territoire engagé sur le « Plateau » et la « Vallée du Doubs secteur aval » par la mise en place de circuits de randonnée pédestre et VTT sur les communes limitrophes de la vallée du Doubs. Afin de structurer davantage l'offre de randonnée du Grand Besançon autour de circuits à potentiel touristique, l'ensemble des circuits prévus par le schéma initial de 2005 a été parcouru à nouveau et redéfini en concertation avec les communes concernées.

Article 1 - Engagements de la Commune

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements des deux parties dans le cadre de la mise en place d'un circuit de randonnée pédestre.

Article 2 - Engagements de la Commune

Concernant le droit de passage, le maire de la commune de Chalèze autorise le passage, l'installation des équipements de confort et la signalétique (directions, dangers, éléments patrimoniaux), le balisage, sur sa propriété désignée sur l'extrait IGN joint, d'un itinéraire de randonnée pédestre en vue de son ouverture au public.

Au titre de la répartition des missions, la commune s'engage à :

- permettre le libre accès des randonneurs sur les itinéraires identifiés et garantir leur sécurité si nécessaire,
- demander systématiquement à la CAGB, en cas de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des randonneurs (coupe de bois, etc.), de délimiter ponctuellement l'accès au site,
- assurer à sa charge l'entretien de l'emprise des chemins, appelé « bande de roulement de 1,00m de large (délibérations du 10/02/06 et du 12/10/07, **complétée par la délibération du 23/02/17)**,
- laisser la CAGB exécuter l'installation des équipements de confort et l'implantation de la signalétique (directionnelle, danger, éléments patrimoniaux) et du balisage,
- permettre le libre accès des agents et engins mécaniques utiles à la réalisation des aménagements, à la mise en place des équipements et à l'entretien des lieux le cas échéant,
- respecter le balisage et les aménagements et n'opérer aucune modification des lieux pouvant faire obstacle au passage des randonneurs,
- faire part à la CAGB, de toutes observations susceptibles d'améliorer la pratique de la randonnée,
- signer les autorisations de passage, d'aménagement et d'entretien qui s'imposeront lorsque le ou les itinéraires emprunteront des terrains privés.

Article 3 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon met en place les circuits (nettoyage de départ, signalétique, balisage et équipements de confort) et entretient ensuite le balisage et la signalétique sur les assiettes foncières existantes.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- mettre en place et prendre en charge financièrement les circuits c'est-à-dire : signalétique directionnelle, patrimoniale et d'avertissement en cas de danger, balisage, et équipements de confort,
- entretenir le balisage et la signalétique, notamment du panneau de départ,
- prendre toutes dispositions utiles et faire preuve de réactivité lorsqu'il conviendra de délimiter ponctuellement l'accès au site suite à une demande émise par la commune qui souhaitera réaliser des travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des randonneurs.
- assurer ponctuellement, à sa charge, l'entretien de l'emprise des chemins si celui-ci s'avérait supérieur à l'entretien courant (débroussaillage, abattage, élagage) pour garantir la circulation des randonneurs.

Article 4 - Assurances

Le contrat d'assurance responsabilité de la CAGB couvre les risques liés aux activités de randonnées pédestres et VTT.

La commune de Chalèze, responsable de l'emprise des chemins, peut voir sa responsabilité engagée en cas d'entretien défectueux.

Le Maire pourra, comme pour toute activité, user de ses pouvoirs de police générale afin d'assurer l'ordre public.

La CAGB et la commune garantiront les propriétaires privés dans le cas où leur responsabilité civile serait recherchée en raison de l'utilisation du site visé par la présente convention pour la pratique de loisirs de randonnée pédestre, sauf inobservation par ces propriétaires des engagements précisés dans les conventions tripartites d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés en début de parcours qu'ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur un sentier de randonnée pédestre.

Le public sera averti que ni la CAGB, ni la commune ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des accidents survenant en dehors des itinéraires tracés.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 20 ans.

À l'expiration de ladite convention, celle-ci est renouvelable tacitement par périodicité annuelle, sauf préavis donné par l'une ou l'autre des parties, six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, la jouissance du circuit sera maintenue pendant un délai de six mois à dater de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, délai qui permettra à la CAGB d'étudier un parcours de remplacement.

Cette convention prend effet à la date de la signature.

Article 6 - Prix

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 7 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties pour toutes inobservations des clauses de la convention sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires, à, le

Le Maire de la commune de Chalèze,

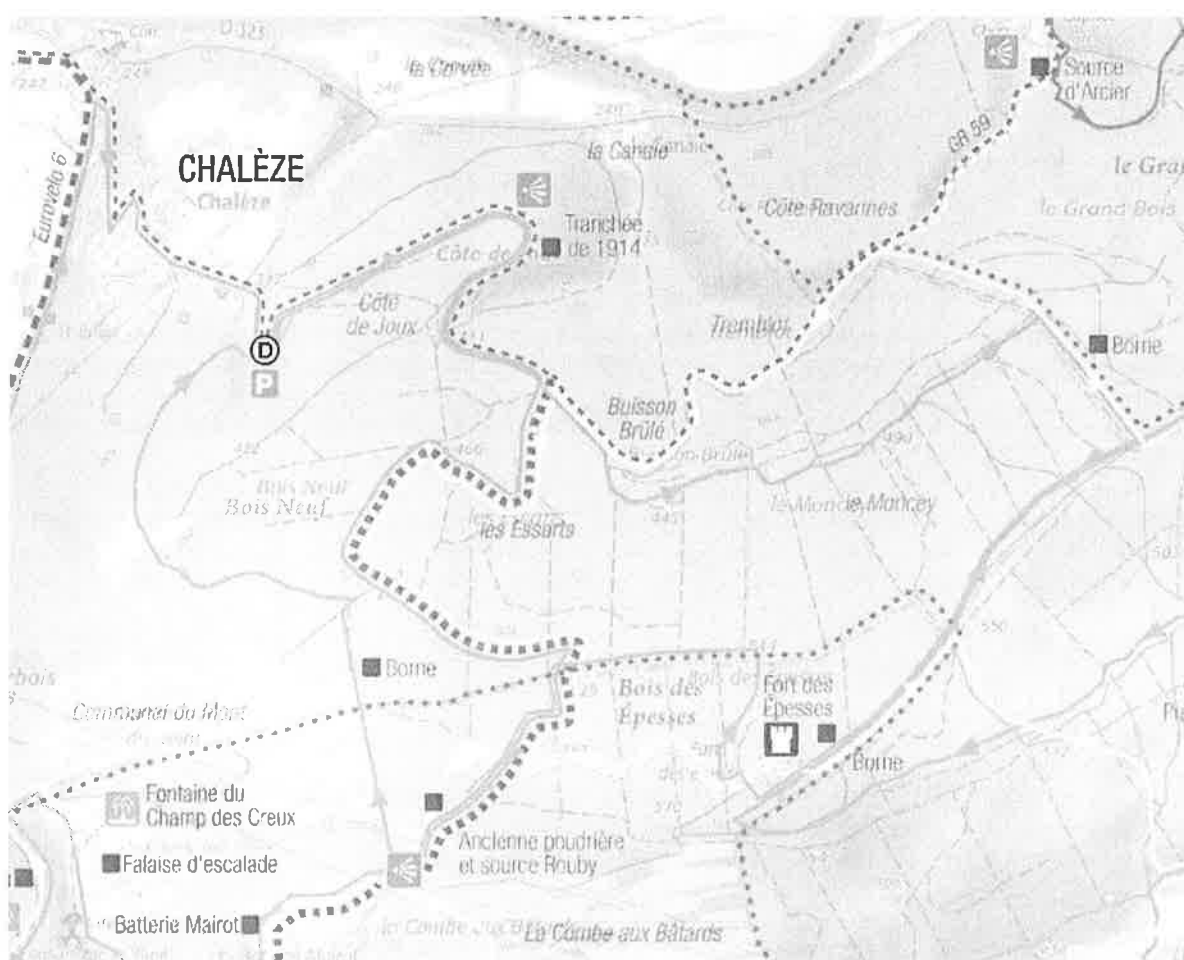
Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Gilbert PACAUD

Jean-Louis FOUSSERET

Annexes à la présente convention : Plans des circuits concernés par la présente convention

  **Circuit des Trois Portes** 
8,5 km - 270 D+ - 2 h 45 - difficile





Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Communauté du 16 novembre 2017 d'une part,

Et,

La commune de Novillars, représentée par son Maire, Monsieur Philippe BELUCHE en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du d'autre part.

Préambule

La commune de Novillars est concernée par la mise en œuvre du schéma sur le secteur amont de la Vallée du Doubs. L'aménagement de ce secteur consiste à poursuivre le maillage du territoire engagé sur le « Plateau » et la « Vallée du Doubs secteur aval » par la mise en place de circuits de randonnée pédestre et VTT sur les communes limitrophes de la vallée du Doubs. Afin de structurer davantage l'offre de randonnée du Grand Besançon autour de circuits à potentiel touristique, l'ensemble des circuits prévus par le schéma initial de 2005 a été parcouru à nouveau et redéfini en concertation avec les communes concernées.

Article 1 - Engagements de la Commune

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements des deux parties dans le cadre de la mise en place d'un circuit de randonnée VTT.

Article 2 - Engagements de la Commune

Concernant le droit de passage, le maire de la commune de Novillars autorise le passage, l'installation des équipements de confort et la signalétique (directions, dangers, éléments patrimoniaux), le balisage, sur sa propriété désignée sur l'extrait IGN joint, d'un itinéraire VTT en vue de son ouverture au public.

Au titre de la répartition des missions, la commune s'engage à :

- permettre le libre accès des randonneurs sur les itinéraires identifiés et garantir leur sécurité si nécessaire,
- demander systématiquement à la CAGB, en cas de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des randonneurs (coupe de bois, etc.), de délimiter ponctuellement l'accès au site,
- assurer à sa charge l'entretien de l'emprise des chemins, appelé « bande de roulement de 1,00m de large (délibérations du 10/02/06 et du 12/10/07, **complétée par la délibération du 23/02/17)**,
- laisser la CAGB exécuter l'installation des équipements de confort et l'implantation de la signalétique (directionnelle, danger, éléments patrimoniaux) et du balisage,
- permettre le libre accès des agents et engins mécaniques utiles à la réalisation des aménagements, à la mise en place des équipements et à l'entretien des lieux le cas échéant,
- respecter le balisage et les aménagements et n'opérer aucune modification des lieux pouvant faire obstacle au passage des randonneurs,
- faire part à la CAGB, de toutes observations susceptibles d'améliorer la pratique de la randonnée,
- signer les autorisations de passage, d'aménagement et d'entretien qui s'imposeront lorsque le ou les itinéraires emprunteront des terrains privés.

Article 3 - Engagements de la CAGB

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon met en place les circuits (nettoyage de départ, signalétique, balisage et équipements de confort) et entretient ensuite le balisage et la signalétique sur les assiettes foncières existantes.

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon s'engage à :

- mettre en place et prendre en charge financièrement les circuits c'est-à-dire : signalétique directionnelle, patrimoniale et d'avertissement en cas de danger, balisage, et équipements de confort,
- entretenir le balisage et la signalétique, notamment du panneau de départ,
- prendre toutes dispositions utiles et faire preuve de réactivité lorsqu'il conviendra de délimiter ponctuellement l'accès au site suite à une demande émise par la commune qui souhaitera réaliser des travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des randonneurs.
- assurer ponctuellement, à sa charge, l'entretien de l'emprise des chemins si celui-ci s'avérait supérieur à l'entretien courant (débroussaillage, abattage, élagage) pour garantir la circulation des randonneurs.

Article 4 - Assurances

Le contrat d'assurance responsabilité de la CAGB couvre les risques liés aux activités de randonnées pédestres et VTT.

La commune de Novillars, responsable de l'emprise des chemins, peut voir sa responsabilité engagée en cas d'entretien défectueux.

Le Maire pourra, comme pour toute activité, user de ses pouvoirs de police générale afin d'assurer l'ordre public.

La CAGB et la commune garantiront les propriétaires privés dans le cas où leur responsabilité civile serait recherchée en raison de l'utilisation du site visé par la présente convention pour la pratique de loisirs de VTT, sauf inobservation par ces propriétaires des engagements précisés dans les conventions tripartites d'autorisation de passage, d'aménagement et d'entretien.

Les usagers seront responsables des dommages provoqués de leur fait aux personnes et aux biens. Ils seront informés en début de parcours qu'ils devront supporter leurs propres dommages résultant de l'inadaptation de leur comportement à l'état naturel des lieux et aux dangers normalement prévisibles sur un sentier de VTT.

Le public sera averti que ni la CAGB, ni la commune ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des accidents survenant en dehors des itinéraires tracés.

Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est consentie pour une durée de 20 ans.

À l'expiration de ladite convention, celle-ci est renouvelable tacitement par périodicité annuelle, sauf préavis donné par l'une ou l'autre des parties, six mois au moins avant l'expiration de la présente convention, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, la jouissance du circuit sera maintenue pendant un délai de six mois à dater de l'envoi de la lettre recommandée avec accusé de réception, délai qui permettra à la CAGB d'étudier un parcours de remplacement.

Cette convention prend effet à la date de la signature.

Article 6 - Prix

La présente convention est consentie à titre gratuit.

Article 7 - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à l'initiative des parties pour toutes inobservations des clauses de la convention sous réserve de respecter un préavis de 6 mois, notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait en 2 exemplaires, à, le

Le Maire de la commune de Novillars,

Le Président de la Communauté d'Agglomération
du Grand Besançon,

Philippe BELUCHE

Jean-Louis FOUSSERET

Annexes à la présente convention : Plans des circuits concernés par la présente convention

 **Circuit VTT 23** 
8 km - 300 D+ - 1h15 - difficulté moyenne

